



République Française

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22-12-2025

Berser
Levraud

ID : 013-211301049-20251218-DEL2025_12_12-DE

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 28

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean Louis LABOURAYRE

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

Absents : Mme Dominique PIGNATEL, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N°2025-12-12

Nomenclature ACTES 7.5

Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de la crèche du Grand Chêne

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif de subvention mis en place par le conseil départemental pour le soutien aux crèches municipales

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N°2025-12-12

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de la crèche du Grand Chêne

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental, dans le cadre du soutien aux crèches communales.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement concernant les structures d'accueil collectif petite enfance qui sont gérées par les communes.

Cette aide est demandée chaque année dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil départemental au soutien des crèches municipales.

L'aide départementale est attribuée en fonction du nombre de places agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite enfance de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La crèche multi accueil « Le Grand Chêne » dispose d'un agrément de la PMI de 59 places. Pour l'année 2026, le montant de l'aide accordée par berceaux s'élève à 220€.

En conséquence, la commune sollicite une subvention de fonctionnement pour la structure petite enfance, la crèche multi accueil « Le Grand Chêne » de 12 980€.

En effet, le dossier doit être déposé avant le 1er avril 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental, au titre de ce dispositif de soutien aux crèches communales.